CLIFFORD
CHANCE

Briefing note juillet 2013

Transposition de la Directive AIFM

La directive 2011/61/UE du parlement européen et du conseil (la **"Directive AIFM"**) a été transposée en droit français par plusieurs textes dont le dernier a été publié le 30 juillet 2013.

Au delà de procéder uniquement à la transposition tant attendue de la Directive AIFM, l'ordonnance n°2013-676 et ses textes d'application modernisent le cadre de la gestion d'actifs en France et impactent notamment sensiblement la gamme des véhicules de capital investissement au sens large (fusion des OPCVM contractuels/FCPR contractuels, nouvelles dénominations et dispositions applicables aux FCPR allégés, harmonisation des seuils de souscription, etc.).

L'Ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs a été publiée au JO du 27 juillet 2013. Elle modifie et réorganise notamment le code monétaire et financier, dans sa partie législative.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027755194&dateTexte=&categorieLien=id

Le décret n° 2013-687 du 25 juillet 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs a été publié au JO du 30 juillet 2013. Il modifie et réorganise notamment le code monétaire et financier, dans sa partie réglementaire.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027769564&dateTexte=&categorieLien=id

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027755135&dateTexte=&categorieLien=id

Arrêté du 25 juillet 2013 relatif aux dépositaires de fonds d'investissement alternatifs a été publié au JO du 30 juillet 2013.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027770035&fastPos=1&fastReqId=1970369021&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

Point clefs

- Transposition en droit français de la Directive AIFM
- Réorganisation du Code monétaire et financier
- Refonte de la gamme des produits
- Nouvelle terminologie des véhicules du capital investissement
- Modifications des règles de fonctionnement de certains véhicules de capital investissement

Auteurs

Xavier Comaills
Associé

E: xavier.comaills
@cliffordchance.com

Tiana Rambatomanga
Counsel

E: tiana.rambatomanga
@cliffordchance.com

This publication does not necessarily deal with every important topic or cover every aspect of the topics with which it deals. It is not designed to provide legal or other advice.

Clifford Chance, 9 Place Vendôme, CS 50018, 75038 Paris Cedex 01, France

© Clifford Chance 2013

Clifford Chance Europe LLP est un cabinet de solicitors inscrit au barreau de Paris en application de la directive 98/5/CE, et un limited liability partnership enregistré en Angleterre et au pays de Galles sous le numéro OC312404, dont l'adresse du siège social est 10 Upper Bank Street, London, E14 5JJ.

www.cliffordchance.com

Abu Dhabi ■ Amsterdam ■ Bangkok ■ Barcelona ■ Beijing ■ Brussels ■ Bucharest ■ Casablanca ■ Doha ■ Dubai ■ Düsseldorf ■ Frankfurt ■ Hong Kong ■ Istanbul ■ Kyiv ■ London ■ Luxembourg ■ Madrid ■ Milan ■ Moscow ■ Munich ■ New York ■ Paris ■ Perth ■ Prague ■ Riyadh* ■ Rome ■ São Paulo ■ Seoul ■ Shanghai ■ Singapore ■ Sydney ■ Tokyo ■ Warsaw ■ Washington, D.C.

*Clifford Chance has a co-operation agreement with Al-Jadaan & Partners Law Firm in Riyadh.